

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2026-048

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

# Sommaire

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2026-03-20-00001 - arrêté n°DS-2026-627 portant agrément accordé à l'école de conduite "Auto-Ecole Contact" (2 pages) Page 3

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2026-03-09-00009 - 01 Décision d ouverture Ingénieur Risques-3 (4 pages) Page 6

42-2026-03-19-00001 - 2026-027 SCAT DS DMI RAA (6 pages) Page 11

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison**

42-2026-03-18-00006 - Arrêté 31/2026 RAA annule et remplace (2 pages) Page 18

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2026-03-20-00001

arrêté n°DS-2026-627 portant agrément accordé  
à l'école de conduite "Auto-Ecole Contact"

Bureau des politiques de la sécurité intérieure  
Pôle sécurité routière  
Tél. : 04 77 48 48 48  
Courriel : [pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr)

Agrément n° E 16 042 0003 0  
Auto-Ecole Contact  
14 rue d'arcole  
42000 Saint-Etienne

ARRETE n° DS-2026-627  
PORTANT AGREMENT ACCORDE  
A L'ECOLE DE CONDUITE «AUTO-ECOLE CONTACT»

La préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 29 août 2024 nommant Monsieur Adrien SPERRY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU l'arrêté n°2025-254 SAT du 2 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Adrien SPERRY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU l'arrêté du 9 février 2026 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 11 juin 2021 autorisant Monsieur Stéphane CATANZARO, à exploiter sous le n°E 16 042 0003 0 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 14 rue d'arcole à Saint-Etienne (42000), pour une durée de 5 ans ;

VU la demande de renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, présentée par Monsieur Stéphane CATANZARO, reçue le 10 février 2026 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Madame la cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure ;

## ARRETE

Article 1er – Monsieur Stéphane CATANZARO est autorisé à exploiter, sous le n°E 16 042 0003 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto-Ecole Contact.

- Etablissement principal :
  - Auto-Ecole Contact : 14 rue d'arcole à Saint-Etienne (42000) ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.  
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 9 février 2026 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de la Loire,

Article 9 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne le **20 MARS 2026**

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Adrien SPERRY



Copie adressée à :

- Monsieur Stéphane CATANZARO
- Monsieur le directeur départemental des territoires - Education routière  
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2026-03-09-00009

01 Décision d ouverture Ingénieur Risques-3

Saint-Etienne, le 09 mars 2026

## DECISION D'OUVERTURE DU CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'INGENIEUR HOSPITALIER SPECIALITE PREVENTION GESTION DES RISQUES MENTION SECURITE ET BIEN DES PERSONNES

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours interne sur épreuves pour un poste d'Ingénieur Hospitalier spécialité prévention gestion des risques « mention sécurité et bien des personnes »** (ci-joint profil de poste).

### TEXTE DE REFERENCE

**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**Vu** le Décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Le concours interne sur épreuves** est ouvert aux fonctionnaires et aux agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics à caractère administratif et aux militaires, qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental, de même qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats mentionnés à l'article L. 325-5 du même code. Les candidats doivent justifier avoir accompli, au 1er janvier de l'année du concours (**1<sup>er</sup> janvier 2026**), **quatre ans au moins de services publics effectifs**.

### PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Un **curriculum vitae** détaillé établi sur papier libre,
- Les **diplômes et titres de formation, certifications et équivalences** dont il est titulaire,
- La photocopie de votre **carte d'identité ou passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
  - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
  - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008) ;
- Pour les **candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

**Pour les candidats titulaires d'un doctorat** souhaitant présenter l'épreuve adaptée, une lettre de motivation, présentera son parcours de doctorant, notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche. Le curriculum vitae de deux pages au plus, décrira son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués.

## NATURE DU CONCOURS

Les épreuves du concours interne prévu au 2° de l'article 4 du décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 susvisé comprennent les épreuves écrites **d'admissibilité** et l'épreuve orale **d'admission** suivantes :

- **Epreuves d'admissibilité** :

La rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier faisant appel à l'expérience professionnelle, à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 5)

L'établissement ou l'étude critique d'un projet technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le concours est ouvert (durée : huit heures ; coefficient 5) ;

Une épreuve de mathématiques appliquées et de physique appliquée (durée : quatre heures ; coefficient 1)

- **Epreuve d'admission** :

Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien permet d'apprécier les connaissances générales du candidat et son aptitude à assurer les missions d'un ingénieur hospitalier (durée : vingt minutes ; coefficient 5).

## FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant** :  
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant** :  
Recrutement – Carrières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – Hôpital Bellevue, DRHRS - Pavillon 1-3 – 2<sup>ème</sup> étage**, Horaires : de 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **09 avril 2026**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne, Hôpital Bellevue – DRHRS, Pavillon 1-3, Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02)**.

Pour le Directeur Général et par délégation,  
LA Directrice des ressources humaines  
Et des relations sociales du CHU de Saint-Etienne,

**Marion RENAUT**

### **NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 09 AVRIL 2026**

***NB: Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.***

***Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.98 ou [sidonie.verilhac@chu-st-etienne.fr](mailto:sidonie.verilhac@chu-st-etienne.fr)).***



## PROFIL DE POSTE

Intitulé du poste : Ingénieur sécurité  
Service : sécurité  
Pôle : DAP  
Date de création 01/01/2026

## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le CHU de Saint-Étienne est situé au cœur de région Auvergne Rhône Alpes, deuxième région de France. Il est l'établissement support du GHT Loire, un des plus grands GHT de France en nombre d'établissements.

Le CHU irrigue son territoire au travers un budget de plus de 900 millions d'euros.

Il est le 20ème CHU des 32 CHRU de France.

Les activités du CHU sont articulées autour de 11 pôles et 76 services, disposant de 1.900 lits et places, répartis sur ses 3 principaux sites.

Les 8 726 professionnels de ces services prennent en charge annuellement plus de 190.000 patients en hospitalisation et séances et plus de 600.000 en consultations.

## PRESENTATION DU SERVICE

Sous l'autorité du Directeur des achats et du patrimoine, l'ingénieur responsable du service sécurité du CHU de Saint Etienne pilote et coordonne l'ensemble des activités de sécurité incendie, de sûreté, de prévention de lutte contre la malveillance. Le service sécurité du CHU est missionné sur les 3 sites (Nord, Bellevue et Charité).

## ORGANIGRAMME et EFFECTIFS DU SERVICE

- En pièce jointe
- 44 agents

## DESCRIPTION DU POSTE

### - Fonctions d'encadrement :

Encadrement des équipes chargées de l'ensemble des activités de sécurité et de sûreté au sein de l'Etablissement.

Définition, actualisation et mise en œuvre d'une organisation du travail des équipes, en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Etablissement.

Evaluation des compétences et des prestations réalisés par le personnel du service sécurité et sûreté.

Gestion des ressources techniques et financières liés au secteur couvert et aux ressources humaines mobilisées.

### - Fonction de coordination et de planification des missions :

Définition des programmes de sécurité incendie et de sûreté du CHU.

Contrôle des entreprises en charge de la maintenance

Contrôle de la formation sécurité dispensée aux personnels du CHU.

Contrôle du respect des règles de sécurité et actions correctives en liaison avec les services.

### -Fonction d'expertise en matière de sécurité et lien avec la Direction de l'établissement :

Interlocuteur de la Direction sur les questions de sécurité et de sûreté, notamment sur les sujets sensibles.

Conseil aux décideurs sur la chaîne des projets, la gestion des risques industriels et environnementaux.

Réalisation d'étude de faisabilité et contribution à la rédaction de dossiers sécurité associés à la réalisation de travaux.

- **Fonction d'expertise en matière de sûreté et de lutte contre la malveillance** : Suivi de la sûreté de l'Etablissement et du respect du plan de sûreté de l'Etablissement. Mise en place des actions indispensables à la garantie de la sûreté des biens et des personnes.

Gestion des contrôles d'accès des sites.

### - Fonction de référent de l'établissement :

Préparation des commissions de sécurité. Référent en matière d'achat pour le GHT Loire

## MISSIONS GENERALES et SPECIFIQUES DU POSTE

Il assure les missions qui lui sont confiées sur les domaines suivants :

- Etablit, met à jour du plan de sécurisation de l'établissement et en suit les actions
- Anime, coordonne la mise en œuvre, l'application et l'évolution de la sécurité physique
- Assure le suivi réglementaire des outils technologiques (Vidéosurveillance, Contrôle d'accès, ...)
- Assure le suivi de la conformité Sécurité incendie des bâtiments
- Manage les équipes de sécurité
- Mise en place d'outils et d'indicateurs dans son domaine de compétence
- Rédaction et suivi documentaire des procédures et protocoles
- Veille réglementaire

### **PRE REQUIS A LA FONCTION**

Diplôme d'ingénieur Bac +5 grande école ou master  
Titulaire de l'attestation du ministre (AP2) ou SSIAP3  
Expérience indispensable dans le type U

### **SAVOIRS**

- Connaissance des méthodes d'analyse des risques
- Connaissance des techniques et process utilisés à l'hôpital
- Connaissance des règles et processus essentiels en matière de sécurité des personnes
- Connaissance des règles sécurité et sureté dans un ERP

### **SAVOIR FAIRE**

- Maîtrise de la gestion de projet
- Optimisation des coûts de fonctionnement
- Négociations financière
- Suivi des contrôles et des organismes agréés
- Fixer des objectifs, en mesurer les résultats et évaluer les performances
- Réalisation d'audit

### **SAVOIR ETRE**

- Capacité d'écoute, sens du compromis, capacité de négociation
- Capacité à travailler en équipe
- Sens du contact et aptitudes relationnelles
- Capacité d'adaptation
- Sens de l'innovation
- Autonomie et esprit d'initiative
- Impartialité et rigueur
- Capacité d'analyse, esprit de synthèse
- Management et animation d'équipe

### **HORAIRES et CYCLE DE TRAVAIL**

- Emploi taux plein, forfait cadre

### **LIENS HIERARCHIQUES ET FONCTIONNELS**

Directeur des Achats et du Patrimoine

### **PERSONNES A CONTACTER**

Service Recrutement  
CHU de Saint Etienne

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2026-03-19-00001

2026-027 SCAT DS DMI RAA



**Arrêté n° 2026-027 SCAT**  
**portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN,**  
**directrice des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire,**  
**à ses adjoints, aux chefs de pôles et à certains agents de cette direction**

**La préfète de la Loire**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN préfète de la Loire ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Nathalie ROLLIN, directrice des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous les documents administratifs, établis par sa direction :

- 1 - les correspondances courantes, les réquisitions des services de police et de gendarmerie nationale et tous documents à l'exclusion des arrêtés préfectoraux ;
- 2 - les décisions relatives à la délivrance et au renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une attestation de prolongation d'instruction, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un titre de voyage ou d'un document de circulation pour étranger mineur, d'une attestation temporaire de demande d'asile.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ROLLIN, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et de service prescripteur, pour établir la programmation, décider des dépenses, saisir la demande d'engagement juridique, constater le service fait et demander l'émission de titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales, sur le programme défini ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur et Outre-mer	303 - immigration et asile	Préfecture	Directrice des Migrations et de l'Intégration

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ROLLIN, délégation de signature est donnée à Madame Leilia DUVAL et à Monsieur Jean-Christophe TISSERAND, ses adjoints, pour tous les documents établis par la Direction des Migrations et de l'Intégration dans les conditions prévues à l'article 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Délégation est donnée aux agents instructeurs mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté pour signer les actes relevant de leur champ de compétences, comprenant notamment la signature des correspondances courantes, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, ainsi que pour valider les demandes de titres de séjour dont ils ont la responsabilité dans le cadre de leurs missions.

**Article 5 :** Délégation est donnée aux agents instructeurs du pôle séjour contractuels de la fonction publique mentionnés à l'annexe 4 du présent arrêté pour signer les récépissés de demande de titre de séjour et les autorisations provisoires de séjour.

**Article 6 :** Délégation est donnée aux agents instructeurs mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté pour signer les attestations temporaires de demande d'asile (ATDA), les récépissés des demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour (APS).

**Article 7 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 3 du présent arrêté pour signer les courriers de correspondances courantes, les laissez-passer consulaires européens (LPE), les réquisitions, les missions d'interprétariat, les avis procureurs, les mandats de représentation et les interventions de serruriers.

**Article 8 :** Délégation pour la validation des dossiers de demandes de titre de séjour est donnée à tout agent de la direction des migrations et de l'intégration apparaissant dans le registre des habilitations informatiques sur le Système d'Information de l'Administration pour les Étrangers en France (SI-AEF), contrôlé trimestriellement par la référente fraude départementale.

**Article 9 :** L'arrêté n° 2026-002 SCAT du 28 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN, directrice des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire, à ses adjoints, aux cheffes de pôles et à certains agents de cette direction est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 mars 2026

La préfète,

Signé Muriel NGUYEN

**ANNEXE 1 à l'arrêté n° 2026-027 SCAT**  
**portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN,**  
**directrice des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire,**  
**à ses adjoints, aux cheffes de pôle et à certains agents de cette direction**

<b>LISTE DES AGENTS INSTRUCTEURS HABILITES À SIGNER</b>			
<b>les actes relevant de leur champ de compétences, comprenant notamment la signature des correspondances courantes, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour ainsi que pour valider les demandes de titres de séjour dont ils ont la responsabilité dans le cadre de leurs missions</b>			
<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>POLE</b>
GOUTTEFANGEAS-PERRET	Nadine	Attachée d'administration de l'Etat Cheffe du pôle asile-AES-regroupement familial	Asile/AES/RF
MANDON	William	Attaché d'administration de l'Etat Chef du pôle refus	Refus
CHAABANE	Naouel	Secrétaire administrative Adjointe à la cheffe du pôle séjour	Séjour
ALEXANDRE	Catherine	Adjointe administrative Agent polyvalent des pôles asile-AES-regroupement familial et séjour	Séjour/asile/AES/RF
MASSON	Cyrielle	Adjointe administrative Agent instructeur du pôle séjour	Séjour
ROLIN	Fabien	Adjoint administratif Agent instructeur du pôle séjour	Séjour
WACH	Cécile	Adjointe administrative Agent instructeur du pôle séjour	Séjour
CHINARRO	Fanny	Adjointe administrative Agent instructeur du pôle séjour	Séjour
MARTOURET	Christiane	Secrétaire administrative Agent instructeur/rédacteur du pôle séjour	Séjour
TELLIEZ	Aurélie	Secrétaire administrative Adjointe au chef du pôle refus	Refus
BENZEMMA	Célia	Contractuelle de la fonction publique/agent instructeur/rédacteur du pôle séjour	Séjour
FOUGERET	Isabelle	Contractuelle de la fonction publique/agent instructeur du pôle séjour	Séjour
BENCHIKH	Sabrina	Contractuelle de la fonction publique/agent instructeur/rédacteur du pôle séjour	Séjour
BENHASSINE	Yasmine	Contractuelle de la fonction publique/agent instructeur/rédacteur du pôle séjour	Séjour

**ANNEXE 2 à l'arrêté n° 2026-027 SCAT**  
**portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN,**  
**directrice des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire,**  
**à ses adjoints, aux cheffes de pôle et à certains agents de cette direction**

<b>LISTE DES AGENTS INSTRUCTEURS HABILITES À SIGNER</b> <b>les attestations temporaires de demande d'asile (ATDA), les récépissés des demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour (APS).</b>			
<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>POLE</b>
GUIRONNET	Béatrice	Adjointe administrative Agent chargé de l'instruction des demandes d'admission exceptionnelle au séjour (AES)	Asile/AES/RF
KAID	Nacéra	Secrétaire administrative Agent chargé des demandes d'asile et bénéficiaires d'une protection subsidiaire	Asile/AES/RF
PEYRARD	Pascale	Secrétaire administrative Agent chargé de l'instruction des demandes d'admission exceptionnelle au séjour (AES)	Asile/AES/RF
CHAOUI	Andy	Secrétaire administratif Agent chargé des demandes d'asile et bénéficiaires d'une protection subsidiaire	Asile/AES/RF
ALTUNBAY	Sévim	Contractuelle de la fonction publique Agent chargé de l'instruction des demandes de regroupement familial	Asile/AES/RF

**ANNEXE 3 à l'arrêté n° 2026-027 SCAT**  
**portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN,**  
**directrice des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire,**  
**à ses adjoints, aux cheffes de pôle et à certains agents de cette direction**

<b>LISTE DES AGENTS INSTRUCTEURS HABILITES À SIGNER</b>			
<b>les courriers de correspondances courantes, les laissez-passer consulaires européens, les réquisitions, les missions d'interprétariat, les avis procureurs, les mandats de représentation et les interventions de serruriers</b>			
<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>POLE</b>
MARCHAL	Hayate	Contractuelle de la fonction publique Cheffe du pôle éloignement	Éloignement
CHABANIS	Mathilde	Attachée d'administration de l'État Adjointe à la cheffe du pôle éloignement	Éloignement
CAZALBON	Marlène	Secrétaire administrative Agent chargé de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière	Éloignement



**ANNEXE 4 à l'arrêté n° 2026-027 SCAT**  
**portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN,**  
**directrice des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire,**  
**à ses adjoints, aux cheffes de pôle et à certains agents de cette direction**

<b>LISTE DES AGENTS INSTRUCTEURS HABILITES À SIGNER</b> <b>les récépissés et les autorisations provisoires de séjour relevant du pôle séjour</b>			
<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>POLE</b>
FERNANDES	Julie	Contractuelle de la fonction publique Agent instructeur du pôle séjour	Séjour
LAUDE	Chloé	Contractuelle de la fonction publique Agent instructeur du pôle séjour	Séjour
MOUSSA	Hassana	Contractuelle de la fonction publique Agent instructeur du pôle séjour	Séjour
COBO	Mélanie	Contractuelle de la fonction publique Agent instructeur du pôle séjour	Séjour
OUSSENI	Tanya	Contractuelle de la fonction publique Agent instructeur du pôle séjour	Séjour
CHIDOU	Binti	Contractuelle de la fonction publique Agent instructeur du pôle séjour	Séjour

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2026-03-18-00006

Arrêté 31/2026 RAA annule et remplace

**Arrêté n° 031/2026 annule et remplace l'arrêté n°026/2026  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2021/161 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 13 place Jean-Baptiste Galland à CHAZELLES-SUR-LYON, SIRET n°31697129000135 relevant de la SAS. dénommée « ETABLISSEMENT GEAY-GIROUD » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-014 SCAT du 28 janvier 2026 portant délégation permanente de signature à M. Géraud d'HUMIÈRES, sous-préfet de Montbrison ;

**Vu** l'arrêté n°026/2026 du 13 mars 2026 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement funéraire GEAY-GIROUD, et compte tenu de l'erreur dans son article 4 portant sur le nom de M. MARCHAND,

**Vu** la demande présentée le 11 décembre 2025 par M. Didier MARCHAND, gérant de la SARL « FINANCIERE DU SORNIN », elle-même présidente de la SAS « ETABLISSEMENT GEAY-GIROUD » pour l'établissement secondaire située 13 place Jean-Baptiste Galland à Chazelles-sur-Lyon ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**Considérant** que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de M. le sous-Préfet de Montbrison,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'établissement secondaire à l'enseigne « SAS GEAY-GIROUD » sis 13 place Jean-Baptiste Galland à CHAZELLES-SUR-LYON n° siret 316 971 290 00 135 et dont la présidente est la SARL « FINANCIERE DU SORNIN » elle-même gérée par Monsieur Didier MARCHAND, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 4 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 8 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations, à l'exception des prestations non soumises à autorisation (plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **26-42-0080**.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 27 janvier 2031**.

**Article 4** : M. le sous-Préfet de MONTBRISON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur Didier MARCHAND, gérant de la SARL « FINANCIÈRE DU SORNIN » sise à ST MARTIN EN HAUT (Rhône),
- Monsieur le Maire de CHAZELLES-SUR-LYON,
- Madame la Cheffe d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison.

Fait à Montbrison, le 18 mars 2026  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-Préfet,

\_\_\_\_\_  
Géraud d'HUMIÈRES

Standard : 04 77 96 37 37

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) – Courriel : [sp-montbrison@loire.gouv.fr](mailto:sp-montbrison@loire.gouv.fr)

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé - CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cedex

2/2